

REGLEMENT INTERIEUR GYMNASSE DE MATEMALE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1: Objet :

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état, en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles, ainsi que de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu. Toute personne entrant dans l'enceinte du complexe sportif accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Article 2 : Désignation

Le gymnase comprend : 1 hall d'entrée, 2 vestiaires avec douches et wc , 1 salle multisport, 1 local de rangement et 1 local technique

Article 3: Utilisateurs

Le complexe sportif est la propriété de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes. Les installations ne peuvent être utilisés sans une autorisation préalable. Son utilisation est réservée en priorité aux établissements scolaires et/ou périscolaires, aux associations ou manifestations intercommunales.

CHAPITRE II : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Article 4: Horaires et périodes d'ouverture et/ou de fermeture

Le gymnase est à la disposition du public du lundi au vendredi de 17h à 22h00 pendant la période scolaire, le samedi et dimanche de 9h à 20h. Hors période scolaire, le gymnase peut être réservé pour les stages, du lundi au vendredi et du samedi au dimanche de 9h à 18h. L'accès en dehors de ces horaires est strictement interdit. Il peut être fermé au public pour entretien ou réparation si besoin. Ces horaires et jours d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques, des manifestations organisées ou autorisées par la Communauté de Communes, ou tout cas de force majeure. Les utilisateurs en seront informés dans les meilleurs délais. Si besoin exceptionnel, toute demande devra être formulée un mois à l'avance auprès de la Communauté de communes par mail contact@pyrenees-catalanes.com ou courrier : Communauté de communes Pyrénées Catalanes col de la Quillane 66210 La Llagonne

Article 5 : Parking

Le parking situé devant l'école est à la disposition des utilisateurs. Il est interdit de se garer devant la barrière et devant le gymnase

Article 6: Affectation –Réservation

L'occupation des locaux peut être occasionnelle ou récurrente. Toute utilisation est soumise à autorisation préalable de la Collectivité et à une convention d'utilisation. Pour une occupation régulière à l'année, une convention d'utilisation des équipements sportifs, valable

durant l'année scolaire, sera établie. En l'absence de convention, les associations ne sont pas admises à utiliser les locaux. Il est interdit de mettre à disposition d'une autre association, ou tout autre organisme, tout ou partie des temps de réservation sans autorisation préalable à la communauté de Communes.

Si besoin exceptionnel, toute demande devra être effectuée 15 jours à l'avance à la communauté de Communes par mail : contact@pyrenees-catalanes.com ou par courrier : Communauté de communes Pyrénées Catalanes, col de la Quillane 66210 La Llagonne.

Article 7: Calendrier d'occupation des locaux

Le calendrier d'occupation des installations est établi pour chaque année scolaire, courant juin et au moins avant le 15 septembre par la Communauté de communes, au vu des propositions déposées notamment par les associations sportives et les établissements scolaires. Une réunion annuelle sera mise en place en juin avec les associations concernées pour la répartition des créneaux.

Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas se prévaloir d'un droit acquis sur les jours et les horaires d'utilisation d'une année sur l'autre. Dans tous les cas, la priorité est accordée aux activités organisées par la Communauté de commune. Elle se réserve le droit de modifier, en cours d'année, le calendrier d'occupation en fonction des besoins des utilisateurs, ou pour ses propres besoins. Les utilisateurs en sont alors avisés dans les meilleurs délais.

Ils sont tenus de respecter le calendrier annuel du complexe sportif établi par la Collectivité.

Article 8: Remise conservation ou restitution des clés.

Des clefs sont remises aux utilisateurs identifiés par la Collectivité sous la responsabilité du Président d'association, du directeur d'école ou tout responsable de groupe et seront restituées en fin de location. Toute reproduction de clefs est interdite. En cas de perte ou de vol, les utilisateurs devront en informer la Collectivité sans délai. Les frais de reproduction seront à la charge de l'utilisateur.

Article 9: Annulation – Absence momentanée

Les utilisateurs doivent informer la Collectivité dans les 72H de toute demande de modification ou abandon des créneaux horaires accordés, qu'ils soient récurrents ou occasionnels. En cas de non-utilisation constatée plusieurs fois, le créneau pourra être supprimé et attribué à un autre utilisateur.

Article 10: Encadrement

Aucun équipement sportif ne peut être utilisé sans la présence d'une personne majeure responsable (un enseignant pour les écoles, un éducateur sportif ou animateur pour les associations, club etc.). Les différents responsables doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité, de la pharmacie d'urgence, des issues de secours, du plan d'évacuation, des consignes particulières et s'engagent à les faire respecter.

Article 11: Utilisation du matériel entreposé dans le complexe sportif

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur ou sous sa responsabilité. Avant toute utilisation, il doit s'assurer du

bon fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il doit en avertir immédiatement la Collectivité. Il est à noter que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter. Le matériel utilisé devra être rangé dans les emplacements prévus à cet effet et après chaque usage. L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans le complexe sportif et appartenant aux utilisateurs, s'effectuent sous leur responsabilité. Ils doivent être rangés dans les emplacements prévus à cet effet et après chaque usage. Les utilisateurs, propriétaires de matériel et/ou petits équipements nécessaires à leur activité, doivent s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve.

Article 12: Utilisation et respect des locaux

Les utilisateurs sont tenus de pratiquer la discipline sportive telle que déclarée dans la convention au moment de la réservation des locaux et conformément à leurs statuts. Tout changement d'activité doit être signalé préalablement à la Collectivité. Les horaires d'utilisation accordés doivent être respectés et les séances doivent être arrêtées de manière à permettre le bon déroulement des activités suivantes notamment pour le rangement.

Les utilisateurs doivent évoluer avec des chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans les locaux. Les chaussures de ville sont proscrites dans le gymnase. Les vestiaires, sanitaires, douches et locaux de rangement doivent être laissés dans le même état de propreté qu'à l'arrivée des utilisateurs.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou des buts d'handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet, de frapper les balles et ballons sur les murs et plafonds de façon intentionnelle. Par ailleurs, Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux même tenus en laisse ou dans les bras, dans les enceintes sportives. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer au sein des établissements publics de vendre ou d'utiliser des produits ou substances psychotropes (drogues, etc). D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Après chaque séance, le responsable de groupe s'assure que toutes les portes sont fermées à clefs si aucun nouveau groupe ou utilisateurs n'est présent dans les locaux. Il veille également à l'extinction de l'ensemble des luminaires. De façon générale, les installations doivent être utilisées à garantir le respect du matériel et à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

Article 13: Utilisation exceptionnelle des locaux

Toute utilisation exceptionnelle des locaux doit faire l'objet d'une demande écrite par mail ou par courrier préalablement adressée à la Collectivité. Celle-ci se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande. Les organisateurs de manifestations, s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes (SDIS, commission de sécurité, ...) habilités, toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

La communauté de communes se réserve le droit d'utiliser un ou plusieurs créneaux déjà réservés pour motifs impérieux. Elle proposera aux personnes concernées après concertation, de reporter si possible ceux-ci sur un autre moment.

Article 14: Publicité –Affichage

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de celles-ci. Concernant l’affichage, les associations disposent d’emplacements communs. Tout affichage doit faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès de la Collectivité.

Article 15: Sécurité

Le gymnase est un ERP (Établissement Recevant du Public) de Type X–(3^{ème} catégorie). Les utilisateurs doivent veiller à respecter la capacité d’accueil des locaux. Lors des manifestations, le nombre de personnes ne doit pas être supérieur à celui de la capacité d’accueil autorisée par la commission de sécurité. Les responsables de la séance, de la manifestation ou de la compétition doivent s’assurer de l’application du présent règlement par les équipes rencontrées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité. La Communauté de Communes se réserve le droit d’interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité. Le public n’est autorisé à utiliser que les voies d’accès aux emplacements qui leur sont réservés. Les organisateurs doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes après accord préalable. Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation.

. CHAPITRE III : SANCTIONS --RESPONSABILITÉS

Article 16: Tous les utilisateurs doivent respecter le présent règlement. Les responsables de groupe sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe. En cas de manquements constatés dans l’application de ce règlement, les utilisateurs mis en cause se verront refuser l’accès au complexe sportif.

Article 17: La Communauté de communes est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d’une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Les utilisateurs sont pécuniairement responsables des dégradations faites aux installations, matériels et aux abords (espaces verts, candélabres d’éclairage, panneaux, etc.) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de leur intervention. Chaque utilisateur doit en outre, fournir à la communauté de Communes une attestation d’assurance pour les activités pratiquées. Cette dernière doit préciser chaque année, la période de validité de la garantie. La Communauté de Communes est également déchargée de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels appartenant aux utilisateurs.

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 18 : Affichage du règlement intérieur.

Le présent règlement est affiché à l’entrée du gymnase. Il est disponible au siège de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes sur simple demande.

Envoyé le 23-03-2021 à la Préfecture

Accusé de réception le 23-03-2021

NOTIFICATION FAST